



LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Octidi 8 Frimaire, an VI.

(Mardi 28 Novembre 1797).

Célébration du mariage du roi de Suede. — Arrivée d'un grand nombre de plénipotentiaires à Rastadt. — Pardon accordé par le roi d'Angleterre à un grand nombre de matelots insurgés. — Contribution de huit millions imposée aux pays conquis sur la rive gauche du Rhin. — Ordre donné à l'armée d'Italie par Buonaparte, lors de son départ pour Rastadt. — Discours de Laussat sur la résolution concernant les ci-devant nobles.

ITALIE.

De Milan, le 12 novembre.

Le citoyen Serbelloni, déjà député de Milan à Paris, préfère cette ambassade comme plus conforme à ses goûts, à sa place de directeur. En conséquence il va retourner très-incessamment à ce poste. Son successeur au directoire, sera le citoyen Savoldi (de Brescia). Le citoyen Fenaroli, estimé de ses concitoyens, avoit d'abord été désigné; il a refusé, en disant que Brescia renfermoit des citoyens plus dignes que lui de ce poste important.

Il est arrivé ici six députés vénitiens pour présenter à Buonaparte le résultat du vœu de leurs concitoyens, qu'ils prétendent être dans la proportion de quatre à un en faveur du gouvernement démocratique. Le général leur a montré la proclamation du directoire de Paris, qui ratifie la paix avec l'empereur.

Le travail sur l'organisation du corps législatif est fait; la liste des députés est connue. On y voit quelques-uns des fugitifs de Venise, devenus fils adoptifs de la république cisalpine; mais l'on n'y trouve aucun des députés de Milan qui ont si-long-tems combattu à Paris en faveur de notre indépendance.

On commence à s'occuper ici d'espérances d'agrandissement. On pense que la mort du pape, qui ne peut vivre long-tems, donnera de nouveaux développemens à la puissance cisalpine. Déjà les Transtévérins envoient de Rome des adresses au directoire de France, pour lui représenter combien le joug du pape pese sur la nation.

On croit encore que la conquête du Portugal ouvrira la porte à des arrangemens qui feront disparaître, au profit de l'unité cisalpine, des contrastes trop choquans & trop rapprochés dans la forme de certains gouvernemens. (L'infant de Parme, sans doute).

Enfin, on se flatte qu'à la fin du congrès de Rastadt, notre république sera de sept à huit millions d'habitans.

Nota. Cet article & ces vues extraits des feuilles italiennes, nous ont paru très-remarquables dans les circonstances actuelles, & pourront avoir quelqu'influence sur l'avenir.

SUEDE.

De Stockholm, le 1^{er} novembre.

L'entrée solennelle de notre future reine a eu lieu hier avec la plus grande pompe. Le mariage s'est célébré le soir même dans la chapelle du roi.

La jeune reine est pleine de grâces & d'amabilité.

La ville & la cour vont être pendant plusieurs jours en fêtes pour son arrivée.

ALLEMAGNE.

De Rastadt, le 20 novembre.

Notre margrave, pour maintenir pendant la durée du congrès une exacte police, a établi une commission spéciale de police, sous la direction de M. de Draiss, auquel est adjoint un secrétaire particulier.

La cour vient d'augmenter notre garnison ordinaire d'un détachement du premier régiment d'infanterie. M. le lieutenant colonel de Rabenau, est nommé commandant de la ville.

Nous avons déjà ici un grand nombre des plénipotentiaires. Un des pavillons du château est préparé pour le général Buonaparte & sa suite, qui est de 50 à 60 personnes. On croit que tous les membres du congrès seront réunis ici dans la journée du lundi, & que le congrès s'ouvrira de suite.

ANGLETERRE.

De Londres, le 18 novembre.

Dans son voyage à Nore, pour y visiter la flotte, le roi, d'après la prière de l'amiral Duncan, a accordé le pardon à 180 matelots encore détenus prisonniers à Chatham, pour la révolte qui avoit eu lieu sur les vaisseaux, il y a plusieurs mois. L'amiral leur a lui-même envoyé la nouvelle de leur délivrance par le capitaine Halkett.

Les dernières séances du parlement n'offrent que peu d'intérêt. On s'y occupe de ce qui concerne la concession des impôts demandés par le ministère.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 4 frimaire.

Les lettres de Wesel assurent qu'il avoit été question de disperser l'armée d'observation destinée à faire respecter, dans le Nord de l'Allemagne, la ligne de neutralité, & que des ordres avoient même été donnés aux généraux prussiens. Mais tout a changé de nouveau: le duc de Brunswick doit revenir à Minden, dont il étoit parti; le général hanovrien Walmoden-Gimborn se remet à la tête du contingent de cet électorat, lequel sera augmenté de quelques régimens de cavalerie & d'infanterie; le reste de l'armée hanovrienne va prendre des cantonnemens vers le duché de Brême, afin de prévenir une invasion de ce côté.

An reste, on paroît croire plus que jamais au projet de donner à la Prusse la ville de Hambourg, celle de Nuremberg & son territoire, comme compensation de la partie des états prussiens situés sur la rive gauche du Rhin, & pour prévenir la jalousie que lui inspireroit l'Autriche, devenue puissance maritime par la possession de la Dalmatie & de Venise.

Le général Augereau vient d'imposer les pays conquis situés sur la rive gauche du Rhin, ainsi que le duché de Berg, à une nouvelle contribution de huit millions de livres, dont un tiers payable en numéraire, & les deux tiers restant en denrées au prix des marchés.

Le commissaire-ordonnateur en chef Luny, ainsi que le payeur de l'armée Guillaume, qui avoient été arrêtés par ordre du général Augereau, viennent d'être mis en liberté.

Il va être formé un cordon de troupes qui, depuis l'extrémité des côtes de la ci-devant Flandre hollandaise, s'étendra le long des côtes du Sas-de-Gand, Hulst, Axel, l'Escluse, Ostende, Nieuport & Dunkerque. Cette mesure paroît avoir pour objet d'empêcher la contrebande des marchandises anglaises dans nos départemens.

Le comte de Metternich, nommé par l'empereur pour assister au congrès de Rastadt, a été plusieurs années ministre dans la Belgique, qu'il n'a quittée qu'à l'entrée des troupes françaises. Un grand caractère de faiblesse, une politique en apparence conciliante, & cependant toujours aussi mal soutenue que mal calculée, des promesses éternelles de services oubliées aussi-tôt que faites, un coup-d'œil peu étendu, telles sont les nuances que nous avons cru remarquer ici dans le caractère du comte de Metternich. Il s'est fait dans ce pays une multitude d'ennemis & fort peu d'amis. Long-tems dans la disgrâce du cabinet de Vienne, pour sa conduite en Brabant, on a été étonné de le voir reparoitre avec un titre important dans la carrière diplomatique.

DE PARIS, le 7 frimaire.

Les dernières lettres de Buonaparte, si sages & si dignes de nous servir à nous-mêmes de leçons, ont avec le traité de Campo-Formio, achevé de le disgracier auprès de certaines personnes qui ne parlent plus qu'avec dépit du phénomène de ce siècle. Aussi quelques-uns de nos journaux n'ont-ils pas même jugé à propos de donner ces pièces. L'admiration de la France & de l'Europe le dédramatisera de ce silence.

En attendant qu'on publie sa dernière proclamation à l'armée d'Italie, voici l'ordre qu'il a adressé à ses troupes en les quittant :

« Soldats, je pars demain matin pour me rendre à Rastadt.

« En me trouvant séparé de l'armée, je ne serai consolé que par l'espoir de me revoir bientôt avec vous, luttant contre de nouveaux dangers.

« Quelque poste que le gouvernement assigne aux soldats de l'armée d'Italie, ils seront toujours les dignes soutiens de la liberté & de la gloire du nom français.

« Soldats ! en vous entretenant des princes que vous avez vaincus, des peuples qui vous doivent leur liberté, des combats que vous avez livrés en deux campagnes, dites-vous : Dans deux campagnes nous aurons plus fait encore ! »

— Le directoire cisalpin a fait frapper une médaille

en mémoire des services & des prodiges de Buonaparte. Sur un des côtés est le portrait de ce général avec le surnom d'*italique*. Des copies de cette médaille sont envoyées, une en or au président du directoire exécutif & aux présidens des deux conseils de France, d'autres en argent aux quatre directeurs, aux ministres, &c.

Buonaparte n'a laissé que vingt mille hommes en Italie ; ils sont commandés par le général Massena.

Parmi les membres du corps législatif de la république cisalpine, nommé par Buonaparte, sont le général Lahos, le poète Gianni, le vénitien Dandolo, & le citoyen Melsy.

— Poulthier annonce que quelques inquiétudes tourmentent, depuis quelques jours, les esprits ; que la tranquillité politique, qui paroisoit assurée après le 18 frimidor, est menacée par des bruits de changemens, d'innovations extraordinaires dans les bases principales de la constitution ; qu'une diversité d'opinions parmi les législateurs, sur les moyens de compléter le corps législatif, semble donner des espérances aux royalistes. Mais il croit pouvoir assurer d'avance que leurs calculs seront trompés encore, & que le corps législatif se déterminera pour les mesures qui seront conformes à la constitution & aux vœux du peuple.

Il fait ressortir ensuite l'inconséquence des hommes qui soutiennent que les Anglais ne sont pas libres, parce qu'ils ont un parlement de sept ans ; & qui prétendent, pour assurer notre liberté, nous donner des législateurs de cinq & même de dix années.

— Molhedo, ci-devant membre de la convention, est nommé consul-général à Smyrne, à la place du citoyen l'Homost.

— Isidore Langlois a été transféré de la prison du Temple à celle de la Force : nous ignorons le motif de ce changement.

— Richer-Serizy est dans une prison à Huingue. Le ministre de la police a donné ordre de le conduire de brigade en brigade à Rochefort, d'où il sera déporté.

FOLIE OU MALVEILLANCE.

Plusieurs de nos journaux viennent d'imprimer *très-sérieusement* une lettre dont nous tirons les passages qui suivent, pour donner une idée des projets que routent dans leur tête quelques-uns de nos publicistes.

« L'armée d'Angleterre se forme ; Buonaparte la commandera. Le jour où cette armée aura mis le pied sur le sol de l'Angleterre, le peuple anglais aura échangé contre la liberté les fers honteux dont l'accablèrent à l'envi un roi despote & un parlement vénal.

« Sans doute la descente s'effectuera ; mais des milliers de héros fondroyés sans pouvoir combattre, seront peut-être ensevelis sous les flots.

« Je propose un moyen qui rend inutiles & les flottes de nos ennemis, & les rochers, & les batteries qui protègent leurs côtes : moyen qui paroitra le comble de l'audace, mais qui, dans la réalité, est le moins dangereux de tous ceux que l'on peut tenter : moyen qui termine la guerre en un jour, & rend à l'Europe la liberté des mers, sans que nous ayons à pleurer la mort d'un seul homme : moyen enfin qui couronne une suite de prodiges par un prodige plus grand encore, & dont le succès heu-

reux ou désastreux fixera sur la génération présente l'œil religieux de la postérité.

» *J'offre de construire un camp portatif et une Montgolfière assez vaste pour enlever et transporter au sein de l'Angleterre l'armée qui doit en faire la conquête.*

» *Que la chose soit possible, c'est un point qu'aucun physicien ne pourra contester.* Je m'engage à promettre qu'elle est facilement exécutable, & qu'elle ne sera pas, à beaucoup près, aussi dispendieuse que l'armement maritime qu'elle remplacera.

» Je suis convaincu que la publicité de mes moyens ne peut entraîner aucun inconvénient; mais comme le gouvernement pourroit désirer que la discussion fut secrète, je laisserai s'écouter quelques jours entre cette Lettre & les suivantes.

Signé, THILLOT.

Est-ce pour ternir l'éclat de nos triomphes & diminuer l'effroi de nos armes, en nous rendant la risée de l'Europe qu'on imprime de pareilles extravagances? Un camp dans les airs!... & une armée transportée en ballon!...

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 6 frimaire.

Sur le rapport de Lebrun, le conseil approuve une résolution du 3 frimaire, qui ouvre un crédit au ministre de la justice pour les dépenses de son département pendant l'an 6.

Creuzé-Latouche avoit proposé, au nom d'une commission, d'approuver la résolution qui exclut, pendant sept ans, les ci-devant nobles & annoblis de l'exercice de tout droit de citoyen français.

La discussion s'est ouverte à ce sujet.

Laussat qui, dès le premier jour, avoit déclaré qu'il vouloit combattre cette résolution, l'a en effet attaquée avec beaucoup de force & de talent. Il commence par examiner les motifs allégués dans le préambule même. « La première condition, y est-il dit, pour avoir les droits de citoyen français, doit être l'intention sincère & manifestée de le devenir ».

» *L'intention manifestée*, nul doute qu'il ne la faille & que la constitution ne l'exige: se faire inscrire sur le registre civique de son canton, tel est le mode solennel qu'elle a prescrit. *L'intention sincère*, la constitution n'a pas emprunté au saint-office ses prérogatives & ses armes; elle n'entreprend point de scruter les cœurs, & elle laisse à qui il appartient de juger la *sincérité des intentions*.

» Le préambule ajoute qu'il « seroit aussi impolitique qu'inconstitutionnel de confier l'exercice des droits de citoyen à ceux qui jusqu'à présent n'ont donné aucune garantie de leurs intentions; sans les assujettir aux épreuves prescrites par la constitution ». On se demande en vain ce que c'est que ces *garanties*, que ces *épreuves*: la constitution à la main, elles ne sont rien.

» Il ne seroit pas impossible, en les admettant, de faire de la république française une république sans citoyens.

» La constitution a certes mieux déterminé, & de quelle manière on le devoit, & comment on cessoit de l'être.

» Suivant une de ses dispositions, par exemple, *l'exercice des droits de citoyens se perd par l'affiliation*

à toute corporation étrangère qui supposeroit des distinctions de naissance. Regardant la noblesse d'Europe comme une corporation étrangère, & les ci-devant nobles de France comme lui étant affiliés, on a bâti sur ce système la résolution qui nous occupe.

» En conséquence, ils sont déclarés ne pas avoir les droits de citoyens français, & pour les acquérir, ils seront tenus de subir les conditions & délais imposés aux étrangers.

» C'est l'objet de notre discussion.

» Se pourroit-il que devant un sénat grave & auguste, je dusse défendre sérieusement ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, LE DROIT DE CITOÏEN, contre de pareilles subtilités & de si misérables abus de mots?

» Serois-je obligé d'expliquer ce qui s'explique de soi-même; qu'il n'y a pas de corporation sans un acte formel d'association; qu'il n'y a pas d'affiliation sans un acte formel d'adoption? Les ordres de Malthe, de la Toison d'Or, de la Jarretière, &c. sont des corporations de la nature de celles dont parle la constitution: mais on ne naît pas leur affilié, on le devient, & nul ne l'est que d'un consentement mutuel. Si un Français le donne, il perd ses droits de citoyen; il a bien voulu les perdre, & la constitution n'en prive qu'un qui ce soit sans ce concours; or donc la résolution prend les ci-devant nobles pour ce qu'ils ne sont ni ne furent jamais; elle fait encore contre eux un acte d'autorité si dénaturé, que la constitution elle-même ne se le permet en aucun cas & contre personne.

» Si vous adoptez la résolution, il faudra justifier désormais qu'on ne fut pas noble, comme on justifoit jadis qu'on l'étoit. L'art des Chéris & des Héoziers sera donc encore une fois exhumé; cependant sans parler des titres brûlés en vertu d'un décret, comment rapporter les preuves positives d'un fait négatif? Remplacerez-vous en une matière aussi importante, les preuves écrites, par les preuves orales? Vous foulez aux pieds les premiers axiomes de la justice; vous livrez les destinées humaines en proie à la faiblesse & à l'inimitié. Tout ceci nous rapproche étrangement de cet *heureux tems*, où Pon disoit: *Vous êtes suspect. — Non, je ne le suis pas. — Prouvez-le, ou marchez.* Si vous prouviez que vous n'étiez pas suspect, c'étoit une preuve que vous l'étiez; car, vous disoit-on, celui qui n'est pas suspect n'a pas besoin de le prouver... Toutes les proscriptions en masse entraînent toujours des injustices; elles confondent le coupable avec l'innocent, le vrai patriote avec l'ennemi de son pays.

» Dans ces mêmes champs, d'où le héros de Rome, en étonnant l'univers, prépara jadis des fers aux nations, Buonaparte a reproduit, en faveur de la liberté, de semblables prodiges de guerre: il a paru, & des républiques se sont fierement assises sur la terre des esclaves; il a parlé, & la paix est accourue lui faire connaître un charme plus doux que celui de ses victoires. Armée d'Italie, colomes invincibles & brûlantes de républicanisme & de gloire, on dira un jour de votre chef qu'il ne se montra jamais indigne de vous. A son nom, nos derniers ennemis frémissent; il est le présage, ou de leur prochaine ruine, ou de la pacification de l'univers.

» A quoi pourtant tient-il que Buonaparte ne soit aussi compté parmi ce rebut, je n'ose même dire des Français, puisque vous leur ordonnez de ne pas l'être? A quoi? Le voici, à ce que cette loi n'ait pas été proposée le 7 thermidor de l'an 2, par Robespierre, au lieu de l'être le 29 vendémiaire de l'an 6, par un de nos collègues, dont je

suis néanmoins bien loin, je le déclare, d'accuser ni le cœur ni les intentions ».

Laussat finit en démontrant que la résolution est l'atteinte la plus manifeste portée à la constitution; qu'elle ouvre la porte à l'arbitraire le plus effrayant; qu'il n'y a plus de citoyens, dès que le corps législatif usurpe le droit d'interpréter, suivant son caprice, les conditions en vertu desquels on l'est; que ceux qui frappent ainsi aujourd'hui & confondent l'innocent avec le coupable, peuvent être frappés à leur tour par des exclusions semblables; qu'en adoptant la doctrine sur laquelle on a fondé la résolution, la république n'est plus que l'arène où se choquent & se heurtent toutes les passions, qui mettent leur délire à la place des principes de la raison & de la politique. Il conclut en demandant le rejet de la résolution.

Comudet a ajouté quelques réflexions à celles développées par Laussat; il a insisté sur les dangers qu'il y auroit à s'écarter ainsi, pour satisfaire des préventions & des ressentimens, de la constitution, qui est la règle du législateur comme celle du citoyen.

Le conseil a ordonné l'impression de ces deux discours. Quelques membres demandoient la clôture de la discussion.

Baudin a observé que, dans une question qui intéresse si essentiellement les droits de plusieurs milliers de citoyens, il falloit tout entendre. Il a annoncé qu'il vouloit aussi combattre la résolution.

La discussion continuera demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 7 frimaire.

Les administrateurs de l'hospice de Lille sollicitent le remboursement des biens qui appartiennent à cet hospice.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Des républicains de Foix, en félicitant le conseil sur la journée du 18 fructidor, l'invitent à s'occuper des moyens de faire payer aux défenseurs de la patrie le milliard qui leur a été promis: si les ressources de l'état ne suffisent pas, faites rendre gorge aux voleurs publics; disent les pétitionnaires; puisez dans les trésors des royalistes, & enfin la moitié de nos biens, deviendra s'il le faut, la récompense de ces généreux guerriers, auxquels nous devons la liberté, le bien le plus précieux de tous. — Le conseil ordonne la mention honorable.

Des citoyens de Pau dénoncent les membres du tribunal civil du département, comme ne jugeant pas les affaires à leur tour de rôle; comme chômant les dimanches & les fêtes de l'ancien calendrier; comme ne remplissant pas les fonctions que la loi leur a confiées; comme souffrant la perception double, triple, quadruple des droits de greffe, & comme admettant des pétitions sur papier non timbré. — Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Un membre dépose sur le bureau un numéro du journal intitulé: le Défenseur de la vérité et des principes, dans lequel on accuse le conseil d'avoir ordonné la mention honorable d'un ouvrage où l'on propose de

donner une éducation particulière aux enfans des membres du directoire, des législateurs, des ministres, &c.

Saint-Horent lit le procès-verbal de la séance dont il s'agit; il s'ensuit que le conseil a seulement accueilli des vœux sur les finances, & que celles sur l'éducation n'ont pas même été lues.

On demande l'ordre du jour. Philippes-Delleville l'appuie, parce que les injures de certains journalistes ne méritent pas la peine que le conseil y fasse attention.

Etudes objecte qu'il ne s'agit pas d'injures, mais de provocations à la révolte; pour le prouver, il lit la fin de l'article dénoncé, où l'on dit: Réveille-toi, peuple malheureux! mesure de l'œil la profondeur de l'abîme que des perfides ont creusé sous tes pas! Lève-toi, majestueux & terrible & comble cet abîme des cadavres saignans de tes ennemis!

Guillemardet ajoute que, dès avant le 18 fructidor, ce journal prêchoit la révolte, & qu'il n'a fait depuis que changer de masque.

Bontoux l'accuse d'avoir dit que les domaines nationaux n'étoient qu'un dépôt entre les mains des acquéreurs.

Le conseil ordonne l'envoi de la dénonciation au directoire exécutif.

Jean Debry, par motion d'ordre, appelle l'attention de l'assemblée sur les nombreux assassinats qui se commettent sur les grandes routes: il fait sentir combien il est important d'en arrêter le cours, & propose qu'un message soit fait à ce sujet au directoire, & qu'une commission soit chargée de revoir les lois sur la police intérieure. — Adopté.

Un membre prononce un discours sur la successibilité des enfans nés hors du mariage.

La suite de la discussion est ajournée.

Bourse du 7 frimaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{8}$.	Lausanne... 1 b., $\frac{3}{4}$ perte.
Idem cour. 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$ pap.	Lond. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 27 l., 26 l.
Hamb... 196, 195 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{4}$.	17 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid... 13 l.	Inscrip... 7 l. 15 s., 17 s. 6 d., 12 s. 6 d., 17 s. 6 d.
Mad. effect... 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bou $\frac{3}{4}$... 5 l. 11 s., 11 s. 6 d.
Cadix... 13 l.	Bon $\frac{1}{4}$ 42 l., 41 l., 41 l. 10 s. p.
Cadix effect. 15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin... 104 l. 10 s.
Gènes... 95 $\frac{1}{2}$, 95, 93 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg... 39 l. 15 s.
Livourne... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Piastre... 5 l. 8 s. 9 d.
Lyon... pair 15 j.	Quadruple... 80 l. 12 s. 6 d.
Marseille... pair 30 j.	Ducat d'Hol... 11 l. 12 s.
Bordeaux... pair 10 j.	Guinée... 26 l.
Montpellier... idem.	Souverain... 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle... 1 $\frac{1}{2}$ ben., $\frac{1}{2}$ per.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 610 à 613 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 5 s., 6 s. $\frac{1}{2}$. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv., 2 liv. 3 s. — Savon de Marseille, 16 s. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 3 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.